



Document de séance

A10-0063/2026

18.3.2026

*****II**

RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (14144/1/2025 – C10-0065/2026 – 2022/0344(COD))

Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire

Rapporteur: Javi López

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Amendements du Parlement présentés en deux colonnes

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
JUSTIFICATION SUCCINCTE	6
ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....	7
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	8
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	9

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau
(14144/1/2025 – C10-0065/2026 – 2022/0344(COD))**

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (14144/1/2025 – C10-0065/2026),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 22 février 2023¹,
 - vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0540),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 68 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (A10-0063/2026),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec la secrétaire générale du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 146 du 27.4.2023, p. 41.

² JO C, C/2024/1777, 22.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1777/oj>.

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La position du Conseil en première lecture reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil au cours des négociations interinstitutionnelles au stade de la deuxième lecture anticipée.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son rapport aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire¹, ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

¹ Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinst/2021/611/oj).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Modification de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau, de la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et de la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l’eau			
Références	14144/1/2025 – C10-0065/2026 – 2022/0344(COD)			
Date de la 1re lecture du PE – Numéro P	24.4.2024	T9-0358/2024		
Projet d’acte examiné en 1re lecture	COM(2022)0540 - C9-0361/2022			
Date de l’annonce en séance de la réception de la position du Conseil en première lecture	12.3.2026			
Commission(s) compétente(s) au fond Date de l’annonce en séance	ENVI 12.3.2026			
Rapporteurs Date de la nomination	Javi López 12.9.2024			
Examen en commission	6.2.2025	4.6.2025	24.6.2025	6.10.2025
Date de l’adoption	17.3.2026			
Résultat du vote final	+: 59 -: 12 0: 3			
Date du dépôt	18.3.2026			

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

59	+
ECR	Aurelijus Veryga
PPE	Pascal Arimont, Daniel Buda, Pilar del Castillo Vera, Raúl de la Hoz Quintano, Regina Doherty, Gheorghe Falcă, Sunčana Glavak, Niels Flemming Hansen, Esther Herranz García, Adam Jarubas, Radan Kanev, Martine Kemp, Stefan Köhler, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Jessica Polfjärd, Massimiliano Salini, Oliver Schenk, Christine Schneider, Ingeborg Ter Laak, Zala Tomašič, Dimitris Tsiodras
Renew	Jeannette Baljeu, Stine Bosse, Pascal Canfin, Gerben-Jan Gerbrandy, Martin Hojsík, Billy Kelleher, Ana Vasconcelos, Emma Wiesner, Michal Wiezik
S&D	Vytėnis Povilas Andriukaitis, Thomas Bajada, Delara Burkhardt, Mohammed Chahim, Christophe Clergeau, Hélène Fritzon, Elisabeth Grossmann, César Luena, Pierfrancesco Maran, Alessandra Moretti, Maria Noichl, Nikos Papandreou, Thomas Pellerin-Carlin, Kristian Vigenin
The Left	Per Clausen, Martin Günther, Anja Hazekamp, Catarina Martins, Jonas Sjöstedt
Verts/ALE	Martin Häusling, Vicent Marzà Ibáñez, Rasmus Nordqvist, Maria Ohisalo, Jutta Paulus, Lena Schilling, Kai Tegenhoff

12	-
ECR	Beatrice Timgren
ESN	Anja Arndt, Tomasz Froelich, Volker Schnurrbusch
PfE	Barbara Bonte, Marie-Luce Brasier-Clain, Jorge Buxadé Villalba, Susanna Ceccardi, Roman Haider, Jana Nagyová, Silvia Sardone, Antonín Staněk

3	0
ECR	Alexandr Vondra
NI	Fernand Kartheiser
PfE	Viktória Ferenc

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention